

SOCIETE DE PECHE LES PECHEURS DE MIRELOUP

REGLEMENT ANNEE 2014



Pour pêcher dans notre plan d'eau il faut :

Une carte de pêche aappma avec timbres piscicoles de l'année en cours
Et la carte de notre société soit : annuelle, journalière, vacances 15 jours
Ces cartes sont strictement personnelles et devront être présentées aux gardes (société ou fédéraux).

Conditions de « pêche gratuite » :

Avoir moins de 12 ans et une carte taxe réduite à 5 €, pêche à une ligne, la carte de notre société dans ce cas n'est pas nécessaire.

Par contre si vous avez plus de 12 ans mais titulaire d'une carte personne mineure avec taxe à 15 €, il est obligatoire de posséder la carte société de Mireloup et vous pouvez pratiquer la même pêche qu'un adulte avec 4 lignes.

Réglementation :

Se conformer à l'arrêté préfectoral en cours de validité concernant la pêche en eau douce ainsi qu'à ce règlement intérieur.

Ouverture de la pêche :

Le 1er janvier 2014 pour la pêche aux poissons blancs.

Le 01 mai 2014 pour la pêche aux carnassiers.

Fermeture de la pêche :

Le 31 décembre 2014 pour la pêche aux carnassiers par contre la société se réserve le droit de fermeture exceptionnelle, ex :

Organisation de concours, lâcher de poissons, baisse des eaux, etc...

Rappel de mode de pêche :

Pêche du bord avec au maximum 4 lignes par pêcheur **et à proximité de celui-ci**

Heures de pêche :

D'une demi-heure avant le lever du soleil à une demi-heure après le coucher.

Les interdits :

Pêcher dans la réserve (les crouées, ruisseau en amont des lauriers).

Pêcher sur la passerelle du golf de Mireloup.

Pêcher sur le barrage ainsi que sur la zone des 50 mètres en amont.

(Ceci pour des raisons de sécurité, à respecter SVP)

De s'absenter en laissant les lignes de pêche en action.

De construire des appontements fixes.

De circuler en véhicules motorisés.

De se baigner et de naviguer sur le plan d'eau.

Sécurité des pêcheurs :



Attention aux lignes électriques qui se trouvent à proximité du plan d'eau
Voir les panneaux E. D. F.



Attention aux projections de balles de golf à proximité de la passerelle
de Mireloup.

La société de pêche de Mireloup en déclinant toutes responsabilités (Article 17 du statut)

Taille minimale des poissons :

Brochet = 60 cms

Sandre = 50 cms

Black-bass = 23 cms

Afin de protéger ces carnassiers, les prises sont limitées à 3 par jour et par pêcheur.

Pour les truites, les prises sont limitées à 5 par jour et par pêcheur, y compris le jour de lâcher et les jours suivants.

Environnement :

Sur la partie Abbatiale, des tables sont à votre disposition, utilisez les et surtout n'oubliez pas les poubelles, merci d'avance.

Place réservée :

Il n'y en a **qu'une**, elle est faite pour nos amis handicapés, **Merci**.

TOUTE INFRACTION A CE REGLEMENT EST PASSIBLE D'AMENDE

PRIX DES CARTES DE PECHE

CARTE ANNUELLE = 21 €

CARTE A LA JOURNEE = 3,50 €

CARTE VACANCES = 12 €

disponible au 1er janvier 2014

disponible à compter du 01 juin 2014

disponible à compter du 01 juin au 31 décembre 2014

POINTS DE VENTE

Bar-tabac « L'Estaminet »

Boulangerie épicerie

Café station essence BLIN

Evasion Plein-Air

PECHE-CHASSE 35

Place du Cerf LE TRONCHET

Le Baillage

Le Calvaire

Z.A. La Chesnaie

10 Grande Rue

LE TRONCHET

PLERGUER

SAINT JOUAN DES GUERETS

DOL DE BRETAGNE

DATES IMPORTANTES 2014

Lâcher des 200 kilos de grosses truites le samedi 05 avril.

Tirage de la tombola le 20 avril